

## COMMUNE DE MOLLAU

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

#### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2014  
-----

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

<b><u>Nombre de Conseillers élus</u></b>	:	11
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b>	:	10
<b><u>Nombre de Conseillers présents</u></b>	:	10

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ, Claudine ARNOLD et Hélène VERBEECK  
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, Olivier ROMINGER et  
Ludovic JOSYFYSZYN

-----

Assistaient également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

-----

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du 16 mai 2014
- Election du Délégué et de trois Suppléants chargés de procéder à l'élection des Sénateurs du Haut-Rhin
- Adhésion à la charte Natura 2000 FR4211807 Hautes-Vosges, Haut-Rhin
- Bois d'affouage 2014 :
  - ✓ Coupe supplémentaire
  - ✓ Personnes extérieures au village
- Exonérations de la part communale de la Taxe d'Aménagement
- Délégations du Conseil Municipal
- Travaux voirie :
  - ✓ Accès 60-61 rue principale
  - ✓ Accès 57-58 rue principale

.../...

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Opérations d'ordre budgétaires
- ✓ Vente de la parcelle 173 section 3 de 1,12 ares

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

-----

Le Conseil désigne unanimement M. Frédéric CAQUEL en qualité de secrétaire de séance.

-----

**N° 38 - Approbation du PV du 16 mai 2014**

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

**N° 39 - Election d'un Délégué et de trois Suppléants chargés de procéder à l'élection des Sénateurs du Haut-Rhin**

DÉPARTEMENT (collectivité) :

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

THANN

**Communes de moins de  
1 000 habitants**

COMMUNE :

**MOLLAU**

Élection des délégués et  
de leurs suppléants en  
vue de l'élection des  
sénateurs

## **PROCÈS-VERBAL**

Effectif légal du conseil municipal :

11

Nombre de conseillers en exercice :

### **DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à vingt heures zéro minutes, en application des articles

L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOLLAU

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

NICKLER Raymond	JOSYFYSZYN Ludovic
KLEIN Yves	VERBEECK Hélène
ISENSCHMID Daniel	
DI LENARDO Sophie	
CAQUEL Frédéric	
HOLTZ Laetitia	
ROMINGER Olivier	
ARNOLD Claudine	

Absents : .....

**1. Mise en place du bureau électoral**

M. NICKLER Raymond, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Frédéric CAQUEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM ISENSCHMID Daniel, KLEIN Yves, ROMINGER Olivier et Mme HOLTZ Laetitia.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire **1** délégué(s) et **3** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide).

Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

#### **4. Élection des délégués**

##### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 10
- e. Majorité absolue ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOSYFYSZYN Ludovic	10	DIX

##### **4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués**

Sans objet

**4.3. Proclamation de l'élection des délégués**

**M. JOSYFYSZYN Ludovic** né le 25/01/1967 à NOGENT-SUR-MARNE

Adresse 117 rue de l'Oelberg 68470 MOLLAU

a été proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

**4.4. Refus des délégués**

Sans objet

**5. Élection des suppléants**

**5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) ..... 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] ..... 10
- e. Majorité absolue ..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KLEIN Yves.....	10.....	DIX.....
ISENSCHMID Daniel .....	10.....	DIX.....
CAQUEL Frédéric .....	10.....	DIX.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants**

Sans objet

**5.3. Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

**M. KLEIN Yves** né(e) le 18/05/1959 à ODEREN

Adresse 6 rue des Bruyères 68470 MOLLAU

a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. ISENSCHMID Daniel** né(e) le 20/07/1954 à MULHOUSE

Adresse 17 rue du Tir 68470 MOLLAU

a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**M. CAQUEL Frédéric** né(e) le 15/11/1965 à MONTBELIARD

Adresse 1c rue principale 68470 MOLLAU

a été proclamé(e) élu(e) au 1<sup>er</sup> tour et a déclaré accepter le mandat.

**5.4. Refus des suppléants**

Sans objet

**6. Observations et réclamations**

.....  
.....  
.....  
**NEANT**  
.....

**7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 JUIN 2014, à VINGT ..... heures, TRENTE ..... minutes, en triple exemplaire <sup>12</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire (ou son remplaçant),

Le secrétaire,

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

<sup>12</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

**N° 40 - Adhésion à la charte Natura 2000 FR4211807 Hautes-Vosges, Haut-Rhin**

Ce point sera rediscuté ultérieurement. Le Conseil souhaite des informations complémentaires. Une réunion sera programmée prochainement avec Mme JUNG, Déléguée du Parc des Ballons.

**N° 41 - Bois d'affouage 2014 :**

✓ **Coupe supplémentaire**

Suite à la demande d'un administré qui souhaiterait rajouter une coupe supplémentaire au bois d'affouage, le Conseil

**DECIDE** de fixer le prix d'une corde avec transport et trois coupes : 218 € + 45 € soit 263 €



✓ **Personnes extérieures au village**

Le prix de la corde (autres que Molloviens) est fixé à **190 €** (sans transport, ni coupe).

**Le Conseil rappelle également que le bois d'affouage acquis ne peut être revendu.**

**N° 42 - Exonérations de la part communale de la Taxe d'Aménagement**

Avant le 30 novembre 2014, le Conseil Municipal peut, s'il le souhaite, exonérer en partie ou en totalité les travaux ci-dessous :

- ✓ Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (abris de jardin présentant une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, cette surface étant portée à 40 m<sup>2</sup> s'ils sont situés dans une zone U d'un POS ou d'un PLU)
- ✓ Les locaux à usage artisanal

Le Conseil, après en avoir débattu,

**DECIDE** de ne pas exonérer les travaux soumis à déclaration préalable et les locaux à usage artisanal.

**N° 43 - Délégations du Conseil Municipal**

Le Maire informe le Conseil qu'il a signé un avenant au contrat Villassur concernant la maison sise au 34 rue principale.

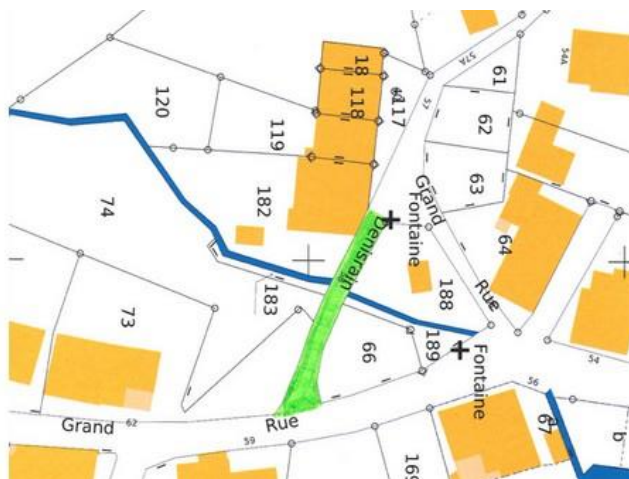
**N° 44 - Travaux voirie :**

✓ **Accès 57-58 rue principale**

Le Maire présente un devis estimatif d'un montant de 11 325, 98 € TTC concernant la remise en état de la chaussée grandement dégradée de la rue principale au 57-58 rue principale (la partie en vert représente la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil,

**CHARGE** le Maire de rechercher d'autres offres de prix qui permettront de retenir le prestataire le moins-disant et répondant au même cahier des charges.



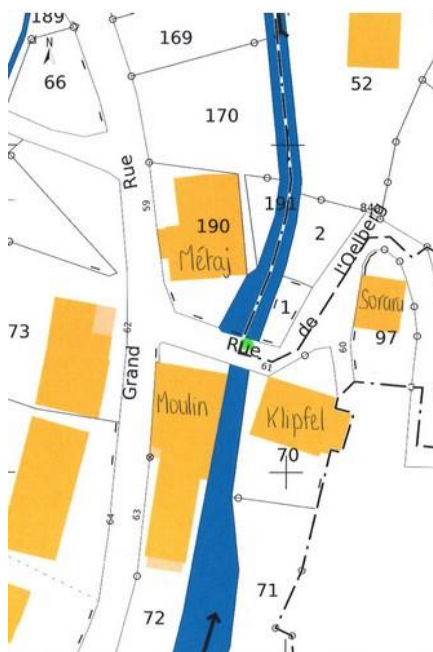
✓ **Accès 60-61 rue principale**

Les riverains des 60-61 rue principale ont signalé à M. le Maire la dégradation de l'enrobé sur le pont menant à leur propriété (le point en vert représente la partie dégradée).

Un état des lieux avec un spécialiste de voirie aura lieu dès lundi 23 juin.

Un arrêté règlementant la circulation a d'ores et déjà été pris.

Pour mémoire, la partie amont du pont a déjà été consolidée, il y a plusieurs années.



## N° 45 - Décision modificative (Opérations d'ordre budgétaires)

Afin de régulariser la constatation de la sortie des immobilisations par opération d'ordre budgétaire suite à la cession du véhicule et du matériel des Pompiers, il convient de voter des crédits tant en recette (comptes 21561 et 21568) pour constater la sortie du patrimoine, qu'en dépense (compte 20441) pour constater la subvention d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil

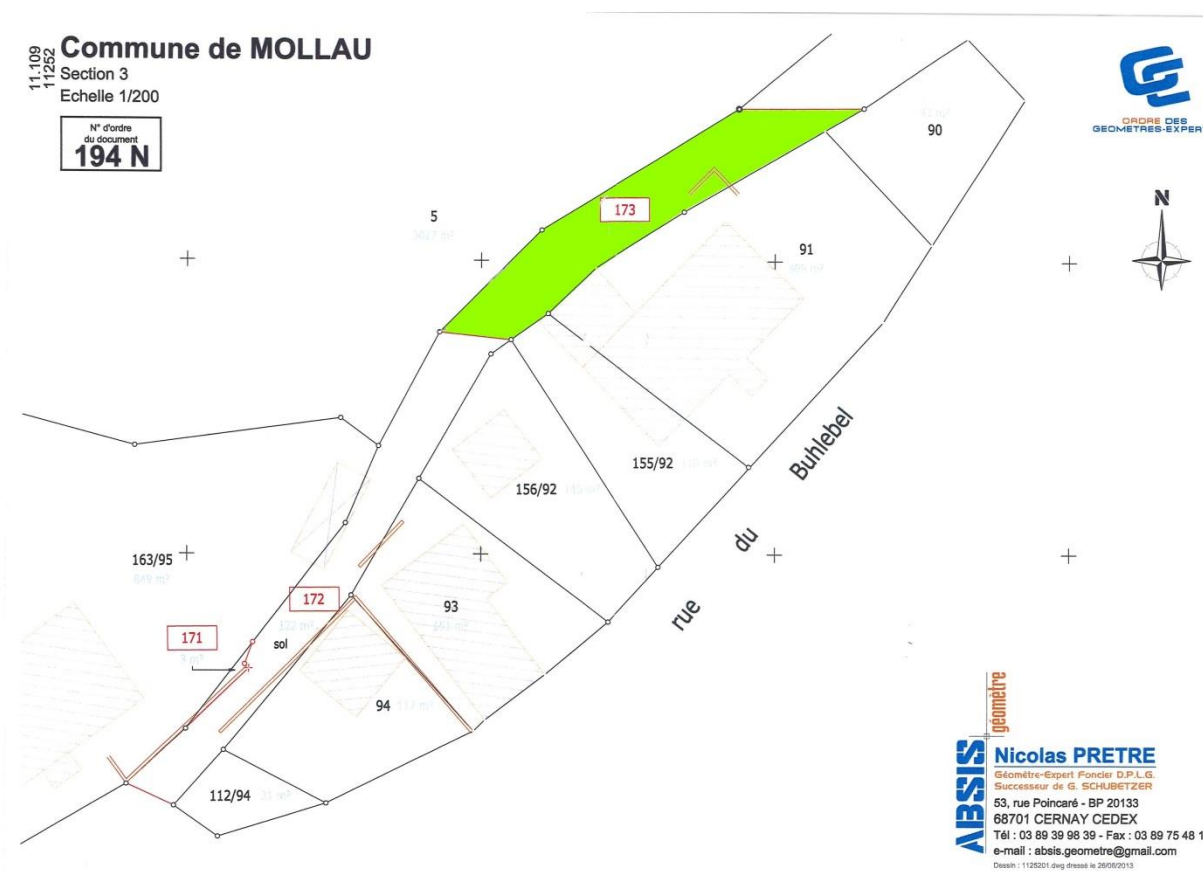
**DECIDE** de voter 62 628,48 € en recette au compte 21561

**DECIDE** de voter 4 440,96 € en recette au compte 21568

**DECIDE** de voter 67 069,44 € en dépense au compte 20441

## N° 46 - Vente de la parcelle 173 section 3 de 1,12 ares

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'ancien Conseil, lors de sa séance du 06 septembre 2013, avait accepté de vendre la parcelle 173 sise section 3 de 1,12 ares à M. Raoul HEINTZMANN. Ce dernier ne s'est pas présenté le jour prévu pour la signature de l'acte de vente chez le Notaire.



Après les élections municipales, M. Raoul HEINTZMANN a repris contact avec M. le Maire pour, à nouveau, manifester son désir d'acquérir cette parcelle.

Les conditions d'acquisition ont été précisées au Conseil, qui après délibération,

**DECIDE** que la délibération de la séance du 6 septembre 2013, point n° 62 concernant la vente de la parcelle 173, section 3 à M. Heintzmann est partiellement rapportée,

**ACCEPTE** la vente de la parcelle 173 sise section 3 de 1,12 ares au même tarif soit 56 € HT (50 €/are),

**FIXE** une participation de 575,05 € aux frais d'arpentage,

**CHARGE** le Maire de recouvrer la somme de 575,05 €,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y relatives,

**RAPPELLE** que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

## **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Installation du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres  
Le Maire informe les Délégués que la séance d'installation du Comité Syndical du Syndicat mixte des Gardes Champêtres se tiendra le 24 juin à 18h00 à Régisheim.
- Saint-Amarin dans la tourmente  
Le Maire donne lecture de l'invitation à la présentation-conférence de « 1914-1918 La Vallée de Saint-Amarin dans la tourmente » le 27 juin à 19h30 à la Maison du Bailly.
- Prévention des noyades  
Le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale concernant la réglementation des lieux de baignade et autres activités nautiques et la prévention des noyades.

- Vin d'honneur des Conscrits  
Le Conseil Municipal est cordialement invité au vin d'honneur le samedi 28 juin à 17h30.
  
- Circuits VTT Enduro  
M. le Maire présente le relevé d'avis des premières réunions concernant les circuits VTT Enduro et les produits touristiques liés.
  
- Pot de fin d'année  
Le Maire donne lecture de l'invitation au pot de fin d'année de l'équipe enseignante le 26 juin à 18h00 à la BCD de Mollau.
  
- Comité de Pilotage Périscolaire  
La prochaine réunion du Comité de Pilotage du Périscolaire aura lieu le mardi 24 juin à 17h00 à la ComCom. M. le Maire donne également lecture de la motion de l'Association des Maires concernant le libre choix des rythmes scolaires sur 4 jours ou 4,5 jours.
  
- Bulletin communal  
Sophie DI LENARDO, Présidente de la Commission Animation, présente l'ébauche du bulletin communal.
  
- Situation financière  
Le Maire fait un point sur la situation financière.
  
- Prochain Conseil Municipal : le 12 septembre 2014.
  
- Prochain secrétaire de séance : Sophie DI LENARDO.

*Clôture de la séance à 00h30.*